



Programme Rénovation Québec (PRQ)

Programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu (MFR)

Mercredi 5 octobre 2022

19 h Salle du conseil



Programme Rénovation Québec (PRQ)

Séance d'information sur la programmation 2022- 2023

Mercredi 5 octobre 2022

19 h Salle du conseil

PRQ – Programmation 2022-2023

- Partenariat entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Rimouski



Ville de
rimouski

*Société
d'habitation*

Québec



Ordre du jour de la séance d'information

Présentation du programme

Conditions d'admissibilité

Aide financière

Procédure administrative

Dates importantes

Questions et commentaires

Objectifs du programme

Favoriser la rénovation des bâtiments plus anciens

Favoriser une offre de logements et de chambres de meilleure qualité

Revitaliser le centre-ville et les secteurs anciens périphériques

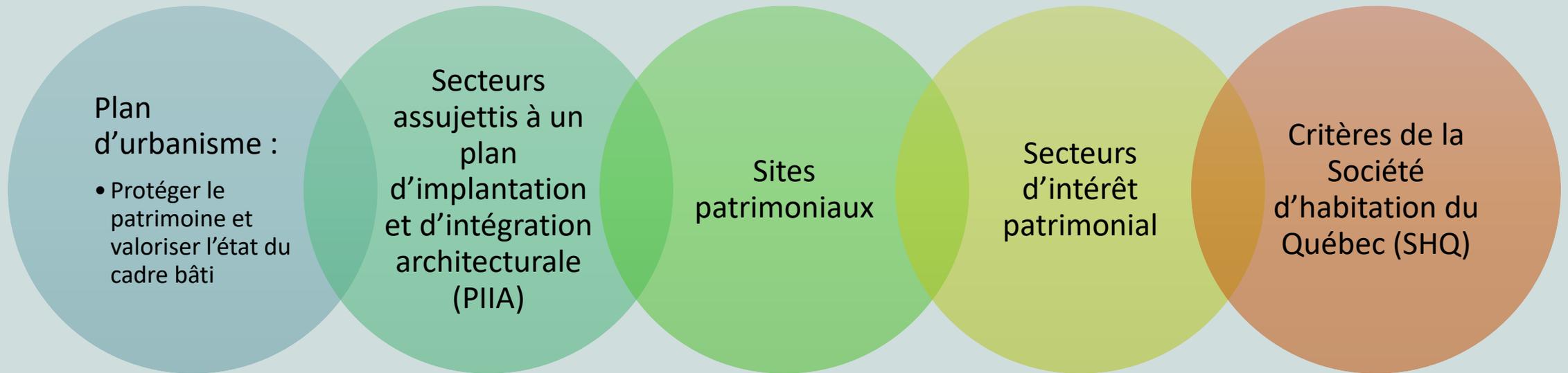
Améliorer la qualité du cadre bâti

Favoriser la mise en valeur et la restauration des bâtiments à valeur patrimoniale

Accroître le dynamisme du centre-ville et des autres secteurs visés

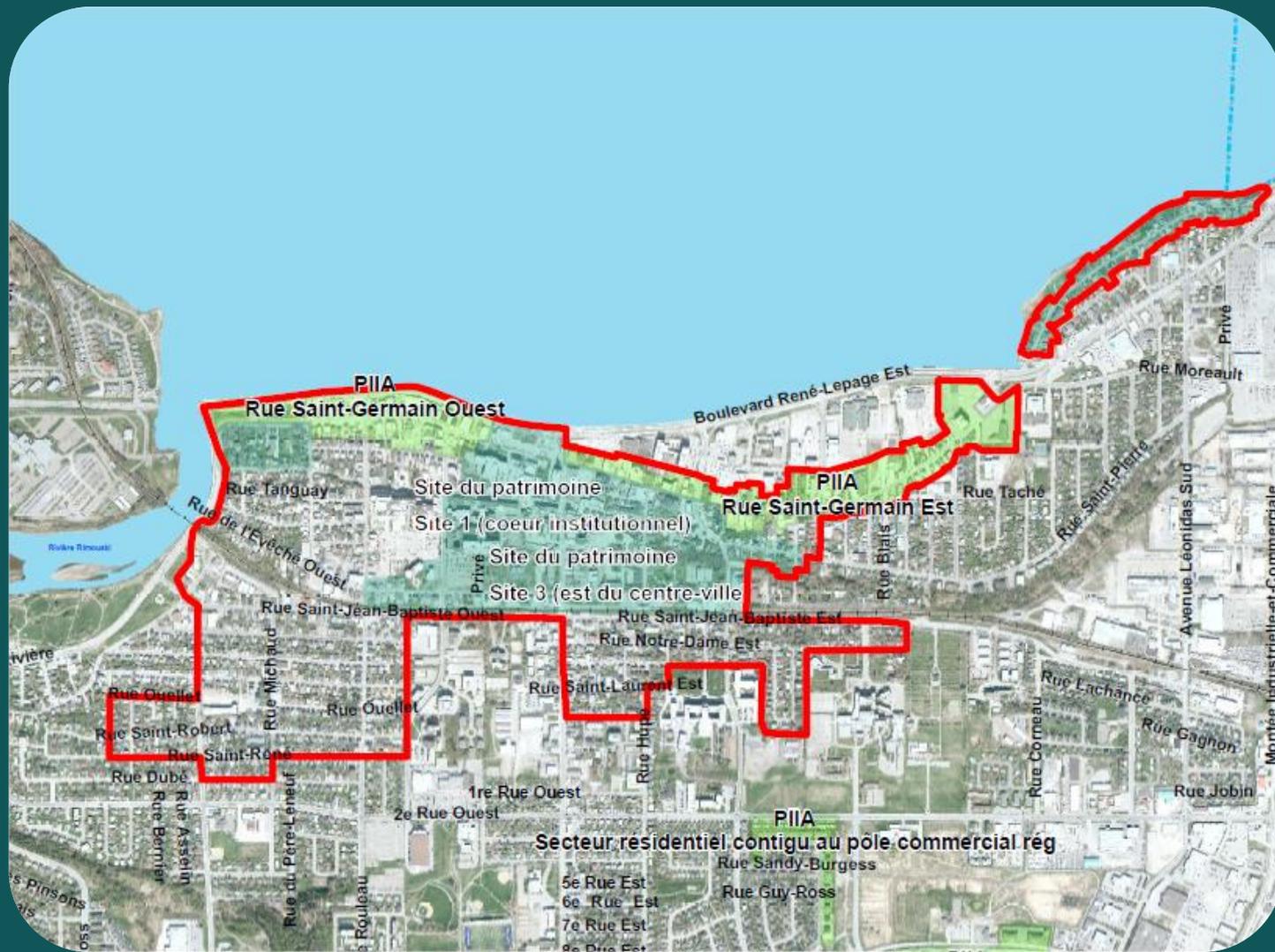
Susciter la venue de nouveaux résidents

Détermination du territoire d'application



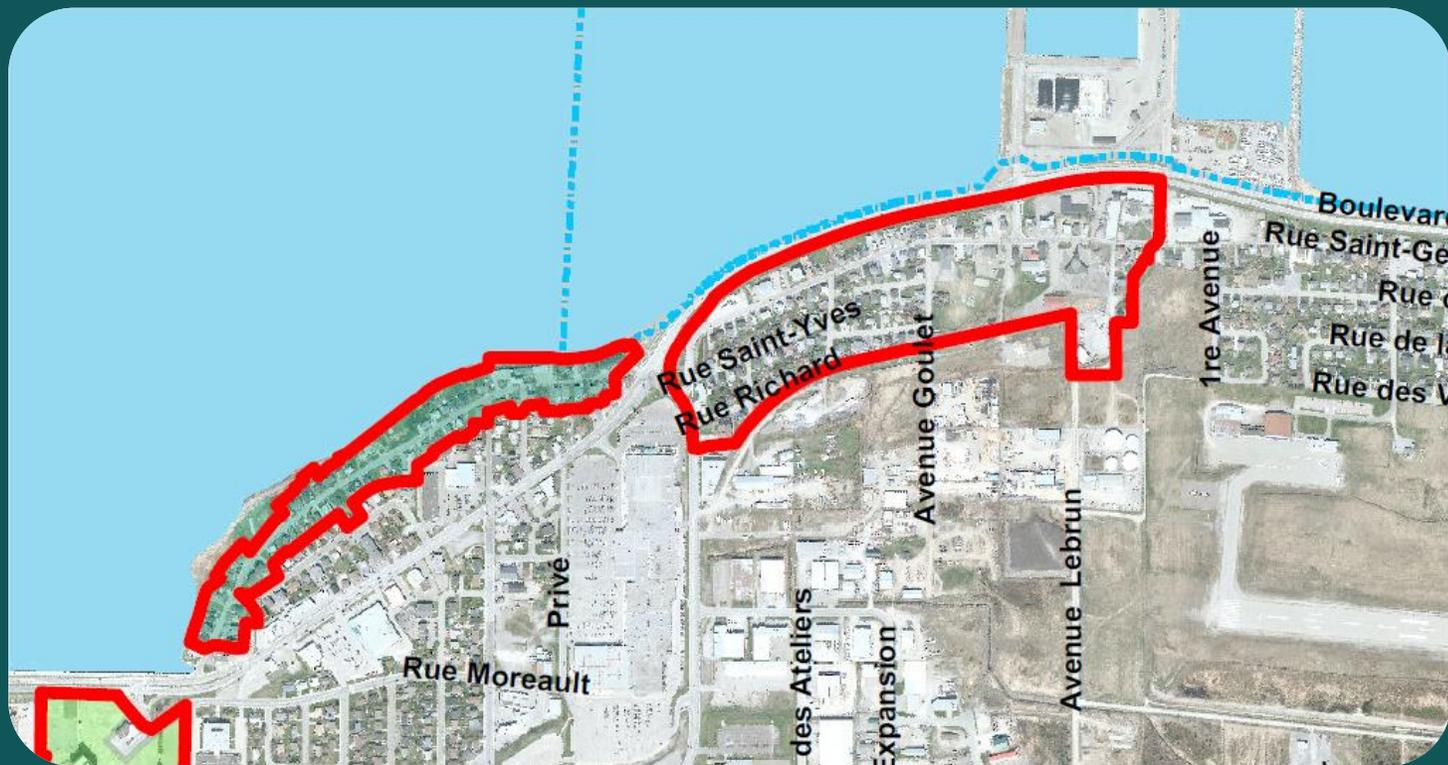
Territoire d'application

- Secteur du centre-ville



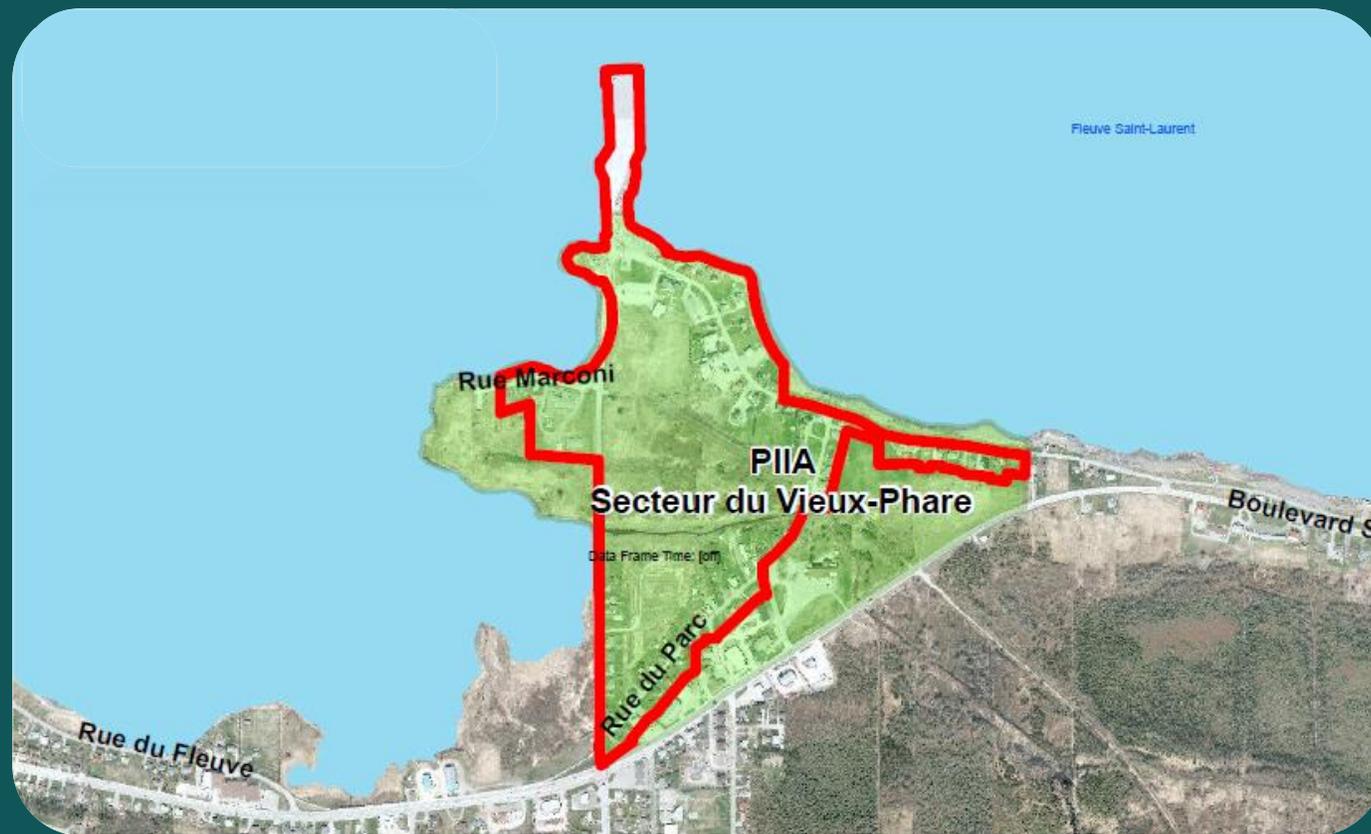
Territoire d'application

- Secteur Rimouski-Est



Territoire d'application

- Secteur de Pointe-au-Père



Territoire d'application

- Secteur de Nazareth



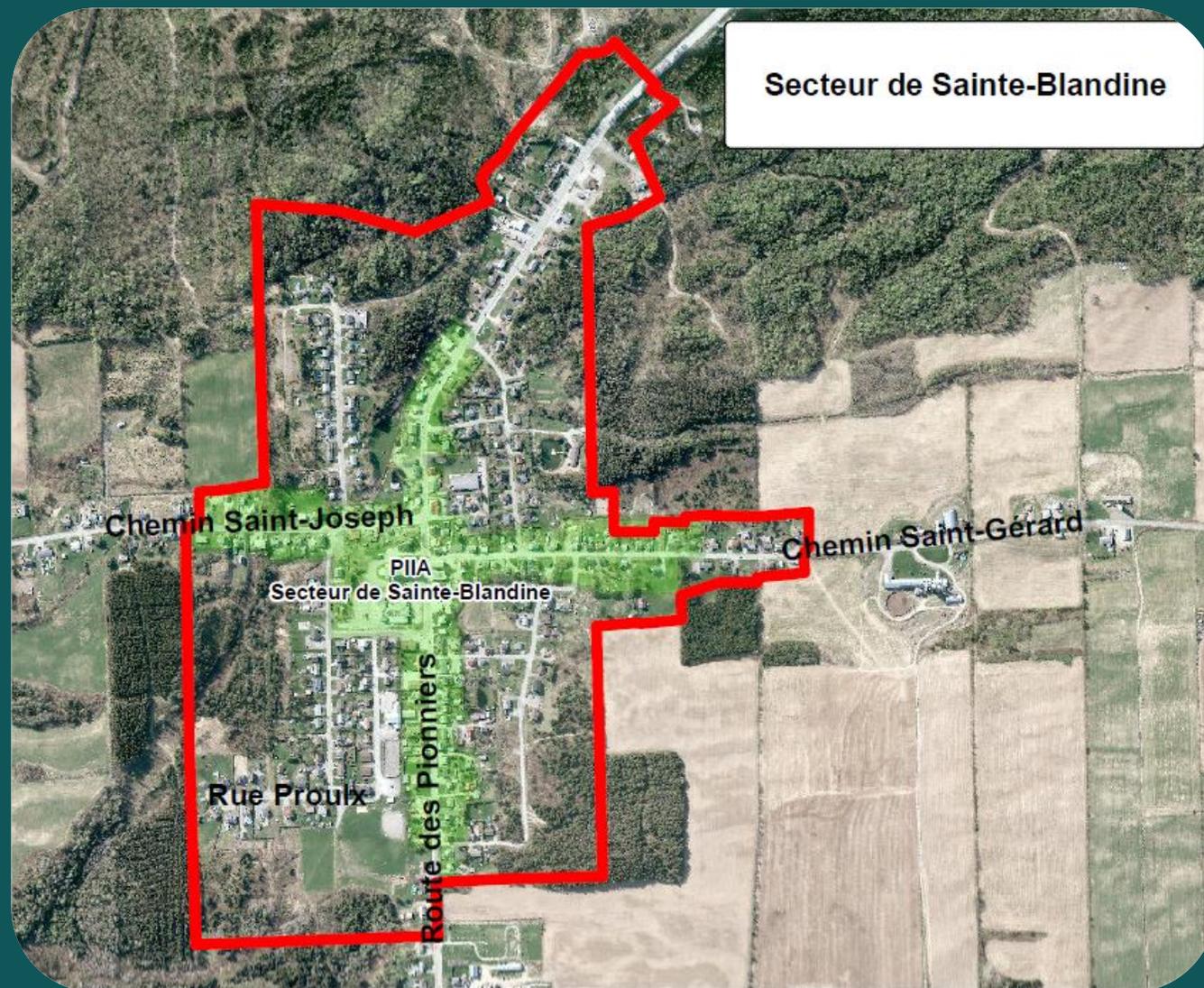
Territoire d'application

- Secteur Le Bic



Territoire d'application

- Secteur de Sainte-Blandine



Territoire d'application

- Secteur de Mont-Label



Critères d'admissibilité

Bâtiment résidentiel ou à usage mixte (seule la partie résidentielle est admissible)

Bâtiment construit avant 1956

Bâtiment conforme aux normes du *Règlement de zonage 820-2014* ou bénéficiant de droits acquis

Taxes municipales payées

Aucune procédure légale sur la propriété

Bâtiment situé en dehors de la zone inondable 0-20 ans et de la Frange côtière du Saint-Laurent

Critères d'admissibilité (propriétaires non-admissibles)

Un ministère, un organisme ou une entreprise relevant du gouvernement

Une corporation à but non lucratif ou une coopérative qui reçoit une aide financière pour défrayer un déficit d'exploitation

Un propriétaire ayant déjà reçu le maximum d'aide financière pour un bâtiment dans une des phases précédentes du PRQ

Un propriétaire ayant déjà reçu de l'aide financière pour deux bâtiments

Aide financière

Enveloppe de **600 000\$** (300 000 \$ SHQ – 300 000 \$ Ville) ****adoption du budget en décembre****

50 % de la valeur des travaux admissibles reconnus

Maximum de **20 000 \$** par habitation de 1 à 3 logements et jusqu'à concurrence de **30 000 \$** par bâtiment multifamilial de 4 logements et plus

Maximum de **5 000 \$** par chambre en location jusqu'à concurrence de **30 000 \$** par bâtiment

Travaux admissibles



La réfection de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal (revêtement, toiture, portes, fenêtres, fondation, drain français)



Des travaux d'isolation (fondation, murs extérieurs, toiture)



La correction des défauts majeurs



La mise en valeur d'aspects architecturaux

Exigences des travaux admissibles

- Faire l'objet de deux soumissions d'entrepreneurs accrédités RBQ qui effectueront les travaux et fourniront les matériaux
- Être d'un coût égal ou supérieur à 5 000 \$
- Corriger en priorité les défauts majeures (définies au règlement)
- Non effectués avant l'entrée en vigueur du règlement
- Non effectués avant la délivrance du certificat d'aide financière
- Non effectués avant la délivrance du permis de construction

Coûts admissibles

- Main-d'œuvre et matériaux (calculés avec la soumission la plus basse)
- Honoraires pour la préparation des plans et devis
- Permis de construction
- TPS et TVQ
- Coût d'adhésion assurances APCHQ ou ACQ

Procédure administrative

Inscription

- Formulaire d'inscription
- Chèque de 250 \$
- Inscription du 3 au 31 octobre

Tirage au sort

- L'ordre de traitement des demandes sera établi par tirage au sort
- Tirage au sort le 3 novembre à 10 h, à la salle du conseil

Inspection du bâtiment

- Admissibilité des travaux
- Sécurité
- Défectuosités majeures

Service-Conseil

- Obligatoire pour les travaux extérieurs
 - Site patrimonial ou site assujetti à un PIIA
 - Bâtiment ayant une valeur architecturale
- Société rimouskoise du patrimoine (418-722-3879)

Lettre travaux admissibles

- **le propriétaire dispose de 20 jours ouvrables pour transmettre tous les documents requis. Le non-respect de cette exigence entraîne la fermeture du dossier et la conservation par la Ville du chèque de 250 \$ requis pour l'inscription.**

Montage du dossier

- **2 soumissions datées et signées** d'entrepreneurs accrédités
- Description détaillée des travaux
- Estimation des coûts des matériaux et de la main-d'œuvre
- Plans et devis (s'il y a lieu)
- Bail et formulaire de confirmation de loyer (propriétaire-locateur)

Engagement

- Dossier complet
- Comité technique ou CCU
- Validation des soumissions et plans
- Émission du certificat d'aide financière

Lettre certificat d'aide

- Confirmation du montant des travaux admissibles
- Confirmation du montant de l'aide financière
- Subvention réservée jusqu'au 1er décembre 2024

Procédure administrative (suite...)

Demande de permis

- Division permis et inspection
- En personne (184, avenue de la Cathédrale)
- Nouveauté : Permis en ligne (<https://rimouski.ca/services/citoyens/permis-certificats-declaration-de-travaux>)

Réalisation des travaux

- Tels qu'acceptés par la Ville
- Travaux effectués pour un entrepreneur accrédité
- Si un autre entrepreneur, doit fournir une nouvelle soumission
- S'il y a une modification, avvertir la Ville

Fin des travaux

- Le propriétaire doit informer la Ville
- Fournir la facture finale et la quittance de paiement
- Inspection des travaux par la Ville
- Demande de paiement

Suivi des loyers

- Suivi des loyers effectués une fois les travaux complétés
- Doit correspondre au montant inscrit dans le formulaire entente locataire/propriétaire

Émission du chèque

- Réception du chèque (3-4 semaines)
- Contacter les propriétaires si envoyé par la poste ou désire venir le chercher en personne

Remboursement des frais d'inscription

1) Les conditions d'admissibilité ne sont pas respectées

2) Les travaux soumis ne sont pas admissibles

3) Le budget pour la présente programmation est épuisé

L'abandon par le propriétaire de son inscription entraîne la conservation par la Ville du chèque de 250 \$ requis pour l'inscription.

Dates importantes

- Inscription : du 3 au 31 octobre 2022
- Tirage au sort: 3 novembre 2022, 10 h
- Dossier complet : 1^{er} février 2023, 11 h 45
- Engagement : 31 mars 2023
- Fin des travaux : 1^{er} décembre 2024



Période de questions





Programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu (MFR)

Séance d'information sur la programmation 2022-2023

Mercredi 5 octobre 2022

19 h Salle du conseil

MFR – Programmation 2022-2023

- Partenariat entre Hydro-Québec et la Ville de Rimouski



Ville de
rimouski



**Hydro
Québec**

Ordre du jour de la séance d'information

Présentation du programme

Conditions d'admissibilité

Aide financière

Procédure administrative

Dates limites

Questions et commentaires

Objectifs du programme

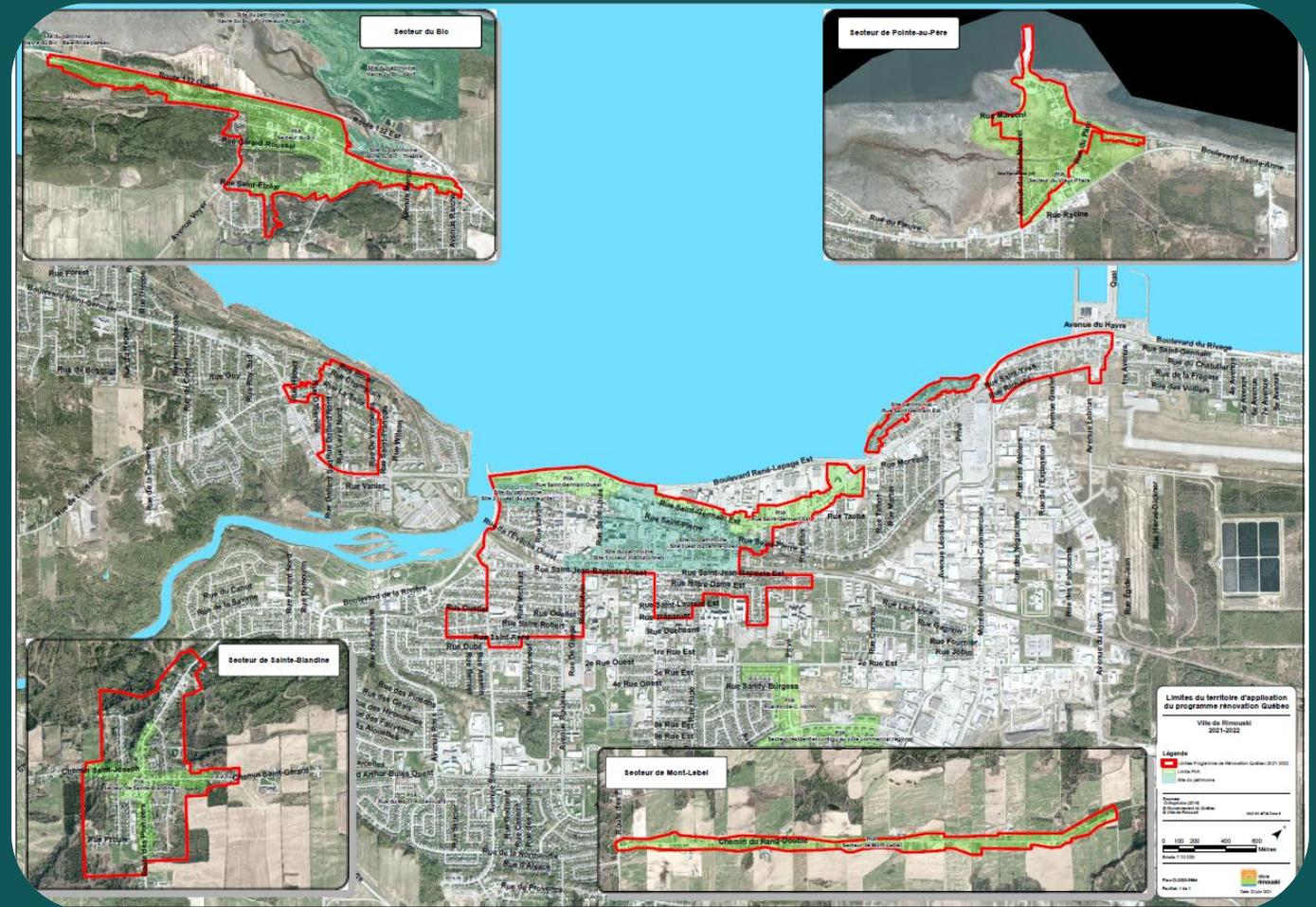
Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments

Réduire les factures énergétiques des logements privés chauffés principalement à l'électricité

Permettre au propriétaire d'inclure des produits efficaces et des mesures d'économie d'énergie dans leur projet de rénovation

Territoire d'application

- Même territoire que le programme PRQ



Critères d'admissibilité

Bâtiment résidentiel ou à usage mixte (seule la partie résidentielle est admissible)

Bâtiment situé dans le territoire d'application du PRQ

Le bâtiment doit être équipé d'appareils permanents de chauffage électrique visant l'ensemble des espaces et constituant le principal système de chauffage

Les thermostats, fenêtres et portes-fenêtres installés doivent être des produits admissibles au programme MFR

Les travaux ne doivent pas obligatoirement être exécutés par un entrepreneur accrédité par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)

Aide financière

40 \$ par thermostats bimétalliques remplacés

40\$/m² de fenêtres et portes-fenêtres
remplacées

17 \$/m² à 32 \$/m² d'isolation ajoutée sur les
murs principaux

8 \$/m² à 31 \$/m² d'isolation ajoutée dans le toit

7\$/m² à 29\$/m² d'isolation ajoutée sur les murs
de fondation

Travaux admissibles



Le remplacement des thermostats bimétaboliques muraux



Amélioration de
l'isolation thermique

Toiture

Murs extérieurs

Murs de fondation
(si le sous-sol est habitable)

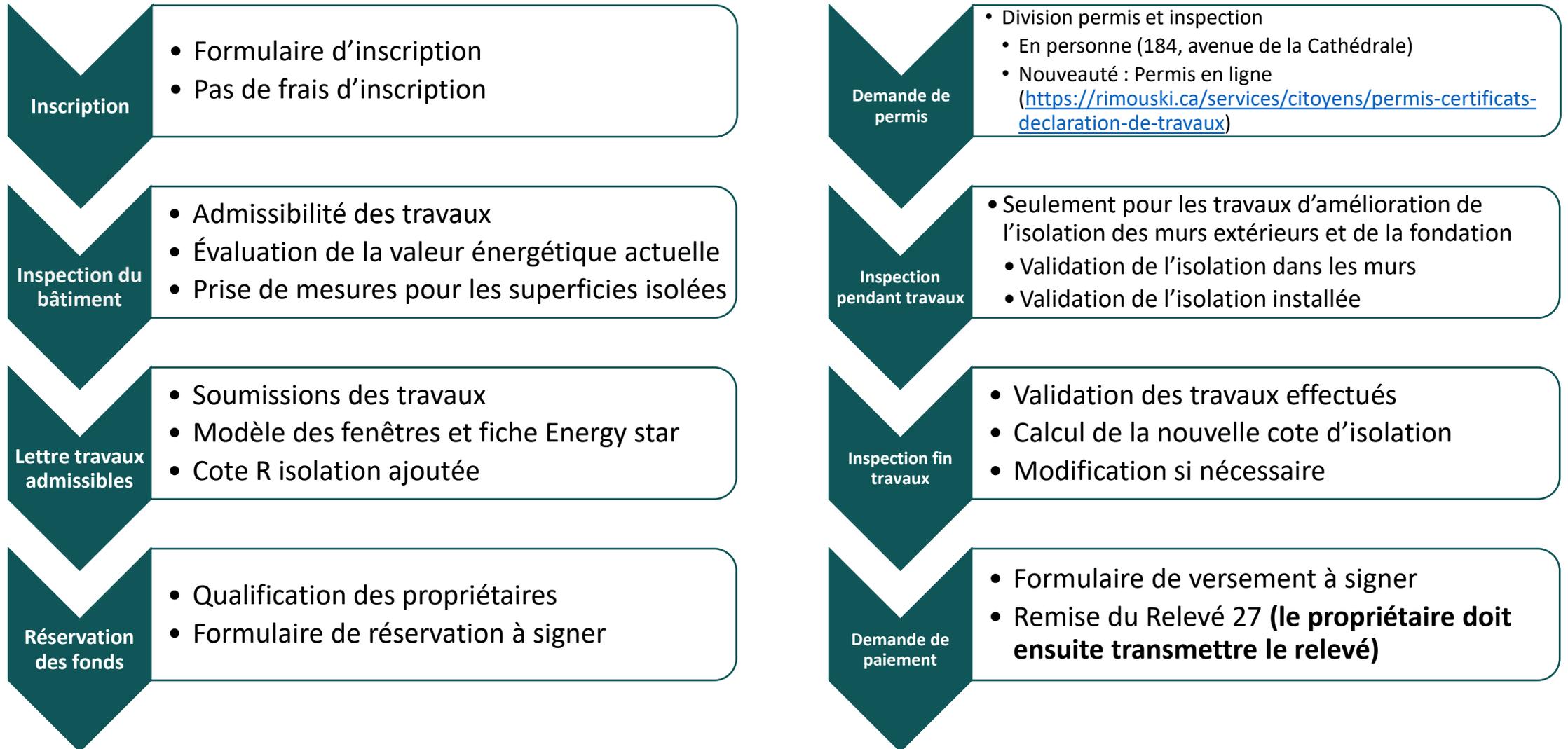


Remplacement de **fenêtres** et de **portes-fenêtres** par des modèles ENERGY STAR (Rendement énergétique 34 et plus)

Exigences des travaux admissibles

- Les travaux ne doivent pas obligatoirement être exécutés par un entrepreneur accrédité par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)
- Le propriétaire peut lui-même effectuer les travaux

Procédure administrative



Dates importantes

- Il n'y a pas de délai pour l'inscription
- Si vous êtes admissible selon les travaux que vous voulez réaliser au PRQ, nous vous inscrirons directement au programme MFR.
- Si vous ne pouvez pas participer au PRQ par manque de fonds, mais que vous désirez quand même effectuer vos travaux, nous pouvons vous inscrire au programme MFR.



Période de questions



Personne-
ressource

Jean-Philippe Chabot

Technicien en urbanisme

418-723-6436

Jean-philippe.chabot@rimouski.ca

